



# DECISION DU MAIRE

Acte  
Administratif  
N°2025/004

Décision portant  
désignation de la  
Société SSI Service  
à Avelin

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020  
délégant au Maire les pouvoirs prévus par l'Art L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la proposition tarifaire établie par la société*

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : *La société SSI Service à Avelin est désignée afin de réaliser les prestations de la maintenance et de la vérification des systèmes de sécurité incendie dans les bâtiments suivants :*

**Centre Culturel rue Aristide Briand**  
**Salle de l'Harmonie rue Uriane Sorriaux**

**ARTICLE 2** : *Le contrat n°60545 est conclu pour la durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.*

**ARTICLE 3** : *Les dépenses seront inscrites aux budgets correspondants et le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune ce jour.*

*Fait à Courrières, le*

*Le Maire,*

*Christophe PILCH*

*Publié le 17 janvier 2025*

### **Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.